Les rivières et la nature en ont plus que marre !

Déchets de taille de jardins

Amende administrative : 50 à 200.000 €

Pulvérisation des berges et trottoirs

Amende administrative : 50 à 200.000 €

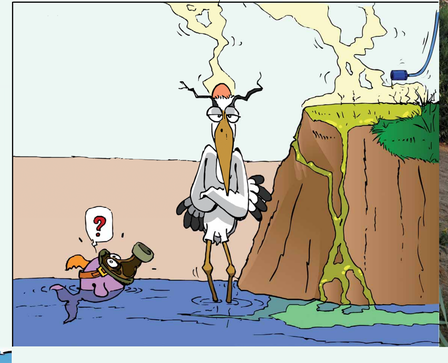

Déchets "sauvages"

Amende administrative : 50 à 200.000 €

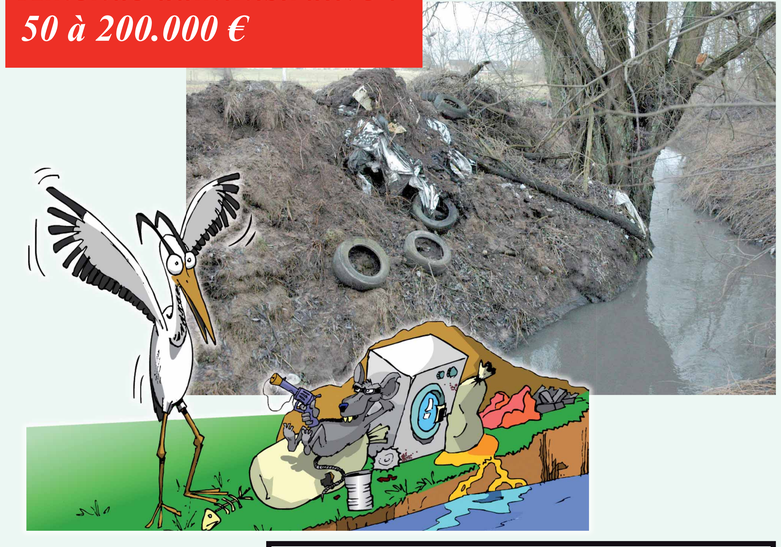

STOP

aux comportements inciviques !

Votre Commune, la zone de police locale et
le Contrat de rivière Dyle-Gette vous mettent en garde !

Nouveau décret «délinquance environnementale» - 6/5/2019 (partie VIII du code de l'environnement)

Le Contrat de rivière est soutenu par le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège et les 23 communes du bassin Dyle-Gette - Dessins : Yannick Pihan

Editeur responsable : Jean-Marie Tricot, CRDG rue des Andains 3 à 1360 Perwez (2019)